

# FEDERATION COLOMBOPHILE 10<sup>ème</sup> Région

Côtes d'Armor – Finistère – Ille et Vilaine – Morbihan

## Compte rendu du Conseil d'Administration du 19 février 2009.

### Membres présents :

Mrs ESNAULT, DUVAL, GAONAC'H, GANDON, Mme JANSSEN, Mrs BERNARD, QUINTIN LORHO, LEUX, HERVE, HUARD et LE GALLO.

### Membre Absent :

Mr FOUSSADIER (Excusé).

Pour raison professionnelle Mr FOUSSADIER a démissionné de son poste d'instructeur. Au nom de la Région, nous le remercions pour ses compétences et pour les excellents services rendus à la 10<sup>ème</sup>.

Mr ESNAULT souhaite la bienvenue aux membres du CA et donne la parole à Mme JANSSEN pour un compte rendu sur le **Congrès National de Lourdes** :

Mme JANSSEN nous informe que seulement 10 Régions étaient représentées à l'exposition Nationale. La 10<sup>ème</sup> était également absente.

La Fédération Colombophile Française envisage de redistribuer aux Régions le boni, de l'exercice 2008. Au salon de l'agriculture, dans le secteur « animaux de compagnie », sera implanté un stand colombophile sous l'égide de la FCF.

Un voyage en car, pourrait être envisagé à NATURAGORA dans le cadre du Championnat du monde le 5 septembre 2009. (Si intéressés contacter Mme JANSSEN).

Par ailleurs, sur certains lieux de lâchers, dépourvu de « lâcheur », un convoyeur assermenté pourra faire office de lâcheur. Nous allons solliciter Mr MENIER pour assurer cette fonction.

### Programme 2009:

#### **TRES IMPORTANT.**

<b>Modifications</b>	Châteauroux le 18/07/2009 et non le 25. Jarnac du 9/05/2009 (Lâcher groupé 22-56-35).
<b>Concours avec doublage :</b> Jarnac du 27/06 Cognac du 11/07 Châteauroux du 18/07	Sur ces doublages il n'y aura pas de classement tous pigeons. Il sera établi 1 classement vieux et 1 classement 1 an. Obligation de remplir autant de feuilles d'enlogement que de catégories de pigeons. (Vieux, 1 an et pigeonneaux). <b>NB : Sur les 3 concours avec doublage, les responsables d'enlogements, ne devons en aucun cas, autoriser qu'un amateur engage un pigeon dans une catégorie autre que la sienne, sous peine de ne pas être classé.</b>

### Constations manuelles :

Afin d'utiliser les stocks de bagues caoutchouc, il n'est pas imposé de couler des bagues.

### Championnats.

Se reporter aux nouvelles conditions d'attribution des coupes et challenges ci-jointes.

### **Remplissage des paniers.**

Se reporter au programme des concours ci-joint.

Il est demandé de respecter scrupuleusement le nombre de pigeons par panier essentiellement sur MARSAC 23 mai 2009 **(16 pigeons)**.

### **Prix des enlogements :**

Tous les concours (sauf pigeonneaux).	0.80€
Concours Pigeonneaux	0.60€
Entraînements Messac	0.30€
Anglais	1.00€
Pigeons extérieurs à la Région	1.50€

Suite à la demande du SG du Finistère, concernant le transport sur les concours Fédéraux, il a été proposé un tarif unique pour les 4 Sous Groupements soit 0.80€ du bec. Le SG du Finistère devra acheminer ses pigeons à LORIENT.

Proposition soumise au vote et adoptée par 11 voix sur 12 possibles. (Mr GAONAC'H ayant voté contre).

**Seuls les pigeons transportés par la Région, sur les concours Fédéraux, pourront participer à ces classements. (Adopté à l'unanimité).**

### **Convoyage :**

La participation au convoyage est maintenue à 6€ par amateur. (Cotisation annuelle).

### **Engagement Fédéral.**

Les frais d'engagement sur les concours fédéraux sont maintenus à 3€ par amateur et par concours.

### **Classification.**

Le tarif de classification est maintenu à 0.07€ du pigeon.

Signaler toutes modifications au classificateur Mr ESNAULT.

### **Divers.**

Le prix des cartons servant à la propreté des paniers (Inchangé à 13€).

Contactez Mr ESNAULT pour vos commandes.

Le SG d'Ille et Vilaine a pris pour décision d'organiser ses propres concours de pigeonneaux.

Reste impayée par le SG du Finistère, une facture de 39€ correspondant aux frais de classements du concours Inter-Région de Perpignan. (Déjà réglée par la 10<sup>ème</sup> Région à Mme WARIN et à rembourser à Mme JANSSEN dans les plus brefs délais).

Mr Guy LAGARDE sollicite une demande de Licence de juge Régionale.

Il s'avère que Mr LAGARDE reste redevable envers le club de Messac de la somme 136.11€ correspondant à des enlogements antérieurs. Cette demande de licence ne pourra pas être accordée tant que cette somme ne sera pas réglée.

Le Secrétaire

H. GANDON

Le Président Fédéral

M. ESNAULT